

**PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER**  
**REDEVANCE SPECIALE POUR SURVEILLANCE NOCTURNE POUR 2026**  
**(en Euros TTC - TVA 20%)**

**Approuvé par le Conseil portuaire du 9 décembre 2025 et soumis au Conseil municipal du 17 décembre 2025**

La surveillance nocturne du port est assurée, sous le contrôle de l'autorité portuaire et du capitaine du port, par un prestataire de service :

- janvier à mai puis septembre à décembre : Un agent de sécurité de 20H00 à 06h00
- juin, juillet & août : Un agent de sécurité de 19H00 à 05H00 et un agent de sécurité de 21H30 à 07H30 ce qui permet d'avoir deux agents de sécurité en poste entre 21H30 et 05H00.

Le coût total de cette prestation pour 2025 est de 161 779 € TTC.

Il convient de répartir le montant de cette prestation entre les usagers à flot bénéficiaires de cette surveillance, en fonction de la surface portuaire occupée.